

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 MAI 2017

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.*  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2017.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

#### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. LAGARDE n°6 **Prévention des risques. Création de la réserve communale de sécurité civile d'Orléans. Approbation.**

La loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elles sont mises en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, sur délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la création d'une réserve communale de sécurité civile de la Mairie, placée sous l'autorité du Maire et ayant vocation à informer et à préparer la population aux risques encourus par la commune, à soutenir et assister les populations en cas de sinistres, et à assurer un appui logistique et à rétablir les activités ;

Séance du lundi 15 mai 2017

2°) d'approuver le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile, document qui définit en particulier son organisation, ses missions et son fonctionnement ;

3°) d'approuver l'acte d'engagement à faire signer à chaque candidat ;

4°) de déléguer M le Maire ou son représentant pour signer lesdits actes et accomplir les différentes formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme ANTON

n°7 **Prévention des risques. Approbation d'une convention de recherche et développement partagés à passer avec le B.R.G.M.**

Le B.R.G.M. s'est équipé d'un scanner laser mobile « ZEB-REVO », utilisé notamment pour la cartographie 3D de cavités et d'éventuels désordres associés. Parallèlement, la Mairie recense, depuis de nombreuses années, les cavités souterraines sur son territoire. Elle cartographie déjà, avec l'aide de l'Université de Tours, quelques cavités de l'intra-mail via l'utilisation d'un scanner laser « 3D FARO ».

Le projet de recherche présenté par le B.R.G.M. consisterait à comparer, sur une à deux cavités, les différences d'acquisition des données en utilisant sur un même lieu le scanner laser « 3D FARO » et le scanner laser « ZEB-REVO ». Ce programme ne nécessite aucun financement, ni du B.R.G.M., ni de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de recherche à passer avec le B.R.G.M. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°8 **Aménagement urbain. Secteur d'aménagement des Groues. Dissolution du S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues. Reprise des disponibilités financières. Approbation.**

Par délibération en date du 7 avril 2017, le comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) de l'éco-quartier Groues a adopté son budget primitif 2017. Ce dernier s'inscrit dans la perspective d'une dissolution du syndicat.

En effet, par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil de communauté d'Orléans Métropole, a reconnu l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement du secteur des Groues conduisant, ainsi, à la dissolution du S.I.V.U.

Le budget 2017 du S.I.V.U. des Groues intègre donc le reversement des disponibilités aux communes membres, à proportion de leurs contributions (1/3 Saint-Jean-de-la-Ruelle, soit 36 121,67 € et 2/3 Orléans, soit 72 243,33 €)

Séance du lundi 15 mai 2017

Par ailleurs, l'actif et le passif du S.I.V.U. ont vocation :

- soit à être transférés aux communes membres, à proportion de leurs contributions puis mis à disposition d'Orléans Métropole ;
- soit, sous réserve de délibérations concordantes des communes membres et d'Orléans Métropole, être transférés directement à Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le versement à la Mairie des disponibilités du S.I.V.U. de l'éco-quartier des Groues à proportion de sa contribution, soit 72 243,33 € ;

2°) d'approuver le transfert direct de l'actif et du passif après reprise des résultats 2016 et après reprise des disponibilités, à la métropole Orléans Métropole.

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°9 **Droit des sols. Mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Approbation d'une nouvelle convention-type de partenariat.**

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention-type de partenariat pour la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec certaines communes de la Métropole.

Au terme d'une année et demie de fonctionnement, le premier bilan de ce partenariat se montre satisfaisant. D'autre part, les synergies logicielles et organisationnelles mises en place durant cette période ont permis de réduire les coûts d'instruction et d'optimiser les échanges techniques entre les services communaux. Pour tenir compte de cette évolution positive, le coût de prestation a fait l'objet d'une nouvelle évaluation qui a conduit à proposer la réduction des remboursements des communes à 160 € l'acte instruit.

Cette mise à jour est également l'occasion d'apporter plusieurs ajustements mineurs à ce document (assouplissement des délais de transmission, références des textes ayant évolué suite à la recodification du code de l'urbanisme, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type de partenariat pour la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme passer avec les communes de Chanteau, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin et Saint-Jean-le-Blanc ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions de partenariat et accomplir les diverses formalités rendues nécessaires par la mise en œuvre de ces conventions ;

3°) de décider de la résiliation de la convention-type de partenariat approuvée le 30 mars 2015.

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°10 **Rénovation urbaine. Convention Territoriale Argonne. Démolition de 230 logements composant la résidence Borde aux Mignons. Avis à émettre.**

Le quartier de l'Argonne fait l'objet depuis 2008, de par la signature de la Convention Territoriale de l'Argonne (C.T.A.) avec l'A.N.R.U., d'une transformation urbaine. Afin de poursuivre ce renouvellement, la collectivité s'est engagée dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, s'est dégagée la nécessité de démolir les 230 logements composant la résidence « Borde aux Mignons », ensemble constitué de 10 immeubles.

Ces démolitions, entrant dans le cadre de l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, doivent être autorisées par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable sur le projet de démolition des 230 logements de la résidence « Borde aux Mignons », présenté par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°11 **Action foncière. Quartier Acacias-Blossières-Gare. Cession d'un pavillon sis 27 bis rue Moine à Orléans.**

La Mairie est propriétaire d'un pavillon situé 27 bis rue Moine à Orléans, sur l'unité foncière du stade Pierre Belleteste. Il s'agit d'un pavillon de 61 m<sup>2</sup> avec un jardin clôturé, occupé par M. X, agent municipal.

Par courrier en date du 3 mars 2016, dans le contexte de son départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2017, M. X a manifesté son souhait d'acquérir ce logement.

La Mairie n'a pas d'intérêt particulier à en conserver la propriété, d'autant que cette cession n'obère pas une éventuelle reconversion du site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la cession à M. X et Mme X, domiciliés 27 bis rue Moine à Orléans, d'un pavillon avec jardin situé à cette même adresse, cadastré section BW numéro 70p, d'une contenance totale de 462 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur, aux conditions particulières exposées dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°12 **Action foncière. Parc d'activités de la Saussaye à Saint-Cyr-en-Val. Rue de Gautray. Cession d'un terrain à la S.C.I. CATON FAMILLE.**

La société CATON, entreprise de pompes funèbres et de marbrerie, a choisi de se développer sur le parc d'activités de la Saussaye en achetant fin 2016 un site pour y installer son siège social et créer une nouvelle unité de marbrerie.

En complément de cette acquisition, la société a sollicité la Mairie pour la cession d'un terrain, dont la Mairie est propriétaire, jouxtant le site acquis, afin d'agrandir son unité foncière et y aménager un espace de stockage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de céder la parcelle de terrain cadastrée section AV numéro 131 à Saint-Cyr-en-Val d'une surface de 2 502 m<sup>2</sup> à la SCI CATON FAMILLE ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail pour porter la présente opération moyennant le prix de 50 000 € hors taxes, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur ; la société a désigné Maître SOUNALET, notaire à La-Ferté-Saint-Aubin, pour la représenter ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

***Adopté à l'unanimité.  
Il y a 1 non-participation.***

Mme CHERADAME

n°13 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-Faubourg Bourgogne. Délégation à accorder à M. le Maire, pour exercer le droit de préemption urbain portant sur un bien sis 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, suite à délégation de la Métropole "Orléans Métropole".**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole « Orléans Métropole » est compétente en matière de plan local d'urbanisme, ce qui emporte transfert automatique de la compétence en matière de droit de préemption urbain, jusqu'alors exercé par les communes.

La Mairie a été destinataire le 24 février 2017 d'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien bâti dans le périmètre de la Z.A.C. du fil soie, sis 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, transmise à Orléans Métropole.

Considérant le fait que l'acquisition potentielle de ce bien n'intéresse pas les compétences exercées par la Métropole, et l'intérêt manifesté à son égard par la Mairie, le Président de la Métropole a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de déléguer à M. le Maire, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain portant exclusivement sur un bien situé 129-131 rue du Petit Pont à Orléans, cadastré section BZ n° 997, 999, 1001 et 502, et de mettre en œuvre les procédures et formalités préalables à la décision à intervenir, dans le délai prorogé en application de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme ;

2°) d'habiliter M. le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété lié à l'exercice de ce droit de préemption ;

3°) d'autoriser en cas d'empêchement du Maire l'exercice de la suppléance pour cette attribution susvisée par le Premier Maire-Adjoint ou un Adjoint dans l'ordre prévu à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°14 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 4 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 91 756 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 3.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme SAUVEGRAIN

n°15 **Habitat - logement. S.A. H.L.M. VALLOGIS. Levée d'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer des logements situés 5-7 rue Jacquard à Orléans. Approbation.**

La S.A. H.L.M. VALLOGIS est propriétaire de 30 logements collectifs situés 5-7 rue Jacquard à Orléans. La Mairie a accordé sa garantie pour les emprunts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. En contrepartie de cette garantie, une convention a été signée à l'effet d'interdire ladite société d'aliéner et d'hypothéquer l'immeuble avec effet jusqu'au 30 janvier 2030.

Par délibération du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'opération de cession de ces 30 logements collectifs situés 5-7 rue Jacquard par la S.A. H.L.M. VALLOGIS.

Dans ce contexte, la S.A. H.L.M. VALLOGIS sollicite l'autorisation de la Mairie pour renoncer à l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer lui profitant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la levée anticipée de l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer, frappant l'immeuble situé au 5-7 rue Jacquard afin de permettre la vente de cet immeuble ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°16 **Habitat - logement. LOGEMLOIRET. Refinancement de la dette garantie par la Mairie. Garantie d'un emprunt de 1 466 974 € à hauteur de 100 %. Approbation d'une convention.**

LOGEM LOIRET sollicite le renouvellement de la garantie financière de la Mairie dans le cadre d'une opération de refinancement de sa dette (sécurisation de la dette à taux fixe).

Le prêt refinance la totalité de la part garantie par la Mairie des prêts souscrits et égal au capital restant dû sur plusieurs prêts auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. La part garantie par le Département du Loiret fait l'objet d'un prêt distinct pour lequel ce dernier confirme également sa garantie (à hauteur de 100 %).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 466 974 €, représentant 100 % de 1 466 974 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et LOGEM LOIRET ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec LOGEM LOIRET ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention de garantie au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme ODUNLAMI

n°17 **Mécénat. Approbation de la Charte du mécénat de la Mairie d'Orléans.**

Dans le cadre de la politique de développement de son attractivité et de son rayonnement, la Mairie entend développer une communauté de mécènes autour de projets d'intérêt général pour la collectivité.

Aussi la Mairie souhaite définir les grands principes relationnels avec ses mécènes dans le cadre d'une Charte du mécénat. Celle-ci sera annexée aux conventions qui seront signées avec les mécènes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de mécénat annexée à la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme ODUNLAMI

n°18 **Mécénat. Approbation d'une convention de mécénat à passer avec la société FORCES MOTRICES.**

Dans le cadre de la politique de développement de son attractivité et de son rayonnement, la Mairie entend développer une communauté de mécènes autour de projets d'intérêt général pour la collectivité. La mise en œuvre de cette politique nécessite des outils de communication et notamment une plaquette de présentation.

L'agence de communication FORCES MOTRICES souhaite soutenir cette initiative en créant cette plaquette, sous la forme d'un mécénat de compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec la société FORCES MOTRICES ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°19 **Mécénat. Approbation de conventions de mécénat dans le cadre du festival de Loire 2017.**

Orléans, capitale de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, offre un environnement remarquable classé par l'U.N.E.S.C.O. comme patrimoine mondial de l'humanité. Orléans entend valoriser ce patrimoine exceptionnel, et notamment son fleuve en organisant la 8ème édition du festival de Loire. Dans ce cadre, il est proposé d'approuver différentes conventions de mécénat.

Les partenariats représentent un montant total de 86 000 €. Les remerciements de la Mairie à ses mécènes sont modulés en fonction du montant de leur soutien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de mécénat à passer avec les sociétés CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE, SUEZ GROUPE, VEOLIA, Mr BRICOLAGE, ENGIE, MAG FRUITS, DUNOIS VOYAGES, SOCIETE GENERALE, BOUYGUES BATIMENT, CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et HOTEL OCEANIA au titre du festival de Loire 2017 ;

***Adopté à l'unanimité.***

2°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec la société TIROLI – MC DONALD'S au titre du festival de Loire 2017 ;

***Adopté par 51 voix contre 4.***

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°20 **Relations internationales. Adhésion de la Mairie à l'organisme WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION. Approbation. Désignation d'un représentant.**

Implantée à Yangzhou, ville chinoise partenaire de la Mairie, l'organisme à but non lucratif WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION (W.C.C.O) regroupe des « villes canal » du monde entier.

L'adhésion au W.C.C.O permettra à la Mairie d'intégrer le club international des « villes canal », de se faire connaître au niveau mondial, de faire part de son expérience de ville en bord de fleuve et de canal, et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans à l'organisme WORLD HISTORIC AND CULTURAL CANAL CITIES COOPERATION ORGANIZATION (W.C.C.O), dont la cotisation annuelle s'élève à 250 € maximum ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie au sein des instances exécutives de l'organisme ;

3°) de désigner M. Olivier CARRE, Maire d'Orléans, comme représentant de la Mairie au sein des instances exécutives de l'organisme ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Mairie la fiche d'adhésion et pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°21 **Événementiel. Manifestations d'été 2017. Approbation d'une convention type d'occupation du domaine public et fixation des redevances. Approbation de conventions de soutien avec les associations Jamais 2 sans 3, Les Mariniers de Jeanne et Les Compagnons Chalandiers. Attribution de subventions.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives sur les quais de Loire. Dans ce cadre, elle souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés.

Dans le cadre des animations estivales des quais de Loire, suite à un appel à projets, la Mairie mettra à disposition de la société « 1.2.+ » un espace aménagé et équipé : la guinguette « La Sardine », sur les quais de Loire pendant la période estivale. Compte tenu des moyens mis à disposition, il est proposé d'appliquer une redevance mensuelle pour occupation du domaine public d'un montant de 100 € pour 2017.

Pour la programmation pluridisciplinaire de la guinguette, suite à la demande de subvention présentée par l'association Jamais 2 sans 3, il est envisagé de lui attribuer une subvention de 25 000 € au titre des animations estivales et une subvention de 5 000 € dans le cadre du festival de Loire 2017.

Séance du lundi 15 mai 2017

Pour les festivités du 14 juillet, il est proposé de reconduire les tarifs 2016 d'occupation des espaces mis à disposition pour cette manifestation.

Il est également proposé de soutenir les associations FIVA à hauteur de 250 € et l'amicale des sapeurs-pompiers d'Orléans à hauteur de 1 350 € pour leur contribution aux animations d'été 2017.

Une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée. Elle sera passée avec les occupants/exploitants.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir les associations Compagnons Chalandiers et les Mariniers de Jeanne à hauteur de 1 900 € chacune l'organisation de manifestations ligériennes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public applicables du 1er juin 2017 au 30 septembre 2017 et lors des festivités du 14 juillet pour les espaces du domaine public mis à disposition situés sur les quais tels que définis dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer avec les occupants/exploitants pour les manifestations d'été ;

3°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, Les Compagnons Chalandiers et Les Mariniers de Jeanne ;

4°) d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

- Jamais 2 sans 3 : 30 000 €
- Les Mariniers de Jeanne : 1 900 €
- Les Compagnons Chalandiers : 1 900 €
- FIVA : 250 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 350 €

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n°22 **Événementiel. Fêtes de Jeanne d'Arc 2017. Approbation d'un contrat de partenariat à passer avec ORLÉANAISE DES EAUX.**

Du 29 avril au 14 mai 2017, Orléans a célébré la délivrance de la ville par Jeanne d'Arc au travers des événements commémoratifs et festifs.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat à passer avec ORLÉANAISE DES EAUX pour un soutien financier à hauteur de 5 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec ORLÉANAISE DES EAUX au titre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n°23 **Événementiel. Aliénation de chalets de Noël. Fixation de nouveaux tarifs.**

Conformément à la délibération n° 17 du 14 novembre 2016, 10 chalets en bois de la Mairie ont été proposés à la vente par France Domaine. Ces enchères ont donné lieu à la vente d'un seul chalet de 3X2 mètres pour une somme de 700 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux prix de vente des chalets de Noël :

- 500 € T.T.C pour les chalets 4 mètres
- 900 € T.T.C. pour les chalets 6 mètres ;

2°) de procéder aux écritures comptables de sortie de l'inventaire.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. FOUSSIER**

n°24 **Commerce. Ouverture dominicale des commerces de détail de la branche d'activité de l'automobile pour l'année 2017. Avis à émettre.**

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel.

Dans ce cadre, après avoir étudié les besoins des commerces de détail d'Orléans de la branche d'activité de l'automobile, il est proposé d'autoriser l'ensemble des commerces de détail de cette branche à ouvrir 4 dimanches en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2017 concernant les commerces de la branche d'activité de l'automobile pour le 11 juin, le 18 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2017.

***Adopté par 44 voix contre 9.***

**Mme KERRIEN**

n°25 **Jazz à l'évêché 2017. Fixation des tarifs. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le CREDIT MUTUEL DU CENTRE et le Département du Loiret. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public 2017.**

La Mairie organise dans le Jardin de l'évêché le festival Jazz à l'évêché du 21 au 24 juin 2017.

Afin d'accueillir les festivaliers dans un esprit festif et de convivialité, la Mairie met à disposition d'associations culturelles, des espaces publics afin d'y installer et exploiter notamment des buvettes. En contrepartie des moyens mis à disposition, la collectivité perçoit une redevance dont les tarifs sont présentés en annexe de la délibération. Il est également proposé un contrat-type d'occupation temporaire et révocable du domaine public.

Le CREDIT MUTUEL DU CENTRE a souhaité poursuivre et développer son soutien au festival dans le cadre d'une convention de parrainage pluriannuelle de 4 ans. Cet apport se traduit par le versement d'une somme de 12 000 € T.T.C. au titre de 2017, en contrepartie d'une communication sur l'ensemble des supports du festival, de l'installation d'un stand sur le site, et de l'organisation d'un cocktail dans le bâtiment Dupanloup.

Le Département du Loiret a souhaité apporter son soutien au festival Jazz à l'évêché dans le cadre d'une convention de soutien à la manifestation. Cet apport se traduit par le versement d'une somme de 15 000 € T.T.C. au titre de 2017, en contrepartie d'une communication sur l'ensemble des supports du festival, de l'installation par la Mairie d'un stand sur le site, et de l'organisation d'un cocktail dans le bâtiment Dupanloup.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevances pour occupation du domaine public figurant en annexe de la délibération qui seront appliqués dans le cadre du festival Jazz à l'évêché 2017 ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation du domaine public correspondante ;

3°) d'approuver la convention de parrainage à passer avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, ainsi que la convention de soutien à passer avec le Département du Loiret dans le cadre du festival Jazz à l'Évêché 2017 ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°26 **Musiques actuelles. Approbation de conventions de soutien à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions.**

L'Association Ô Jazz a sollicité le soutien financier de la Mairie pour la réalisation d'un disque. Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Mairie, il est proposé de soutenir l'association Ô Jazz pour le disque de Kimono à hauteur de 1 500 €.

L'association Le Nuage en Pantalon a sollicité le soutien financier de la Mairie, d'une part pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival Rencontres Artistiques de Musique Improvisée (R.A.M.I.) organisée du 25 au 29 octobre 2017 au Théâtre d'Orléans, et d'autre part pour la création d'un spectacle « VOLGA » à partir des œuvres du poète Vladimir Maïakovski. Ces deux projets répondant à la politique culturelle de la Mairie, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 6 000 € pour à la 3<sup>ème</sup> édition des R.A.M.I. et de 4 000 € pour le spectacle VOLGA.

L'association Tricollectif a sollicité le soutien financier de la Mairie pour la réalisation d'un disque. Ce projet étant en adéquation avec la politique culturelle de la Mairie, il est proposé de soutenir l'association Tricollectif pour le disque de Bo Bun Fever à hauteur de 1 500 €.

L'association Musique & Équilibre a sollicité le soutien financier de la Mairie pour la réalisation d'un disque. Ce projet étant en adéquation avec la

Séance du lundi 15 mai 2017

politique culturelle de la Mairie, il est proposé de soutenir l'association Musique & Équilibre pour le disque de À Fond à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien à passer avec les associations Ô Jazz, Le Nuage en Pantalon, Tricollectif et Musique et Équilibre ;

2°) d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2017 :

- Ô Jazz : 1 500 € ;
- Le Nuage en Pantalon : 10 000 € ;
- Tricollectif : 1 500 € ;
- Musique et Équilibre : 1 500 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°27 **Arts et économie créative. Approbation d'avenants aux conventions de soutien à passer avec des associations culturelles. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations culturelles, en convention avec la Mairie d'Orléans, ont sollicité le soutien de la collectivité au titre de l'année 2017.

Compte tenu des projets présentés par ces associations, il est proposé que la Mairie poursuive son soutien dans le cadre d'avenants aux conventions de soutien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 aux conventions de soutien à passer avec les associations Eponyme et Folies Françaises et les avenants n° 2 aux conventions de soutien à passer avec les associations Aurachrome, Eau qui dort, Théâtre de l'Imprévu, la Tortue magique ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions aux associations suivantes, au titre de l'année 2017 :

- Aurachrome : 8 000 €
- Eponyme : 6 000 €
- L'eau qui dort : 3 000 €
- L'Imprévu : 6 000 €
- La Tortue Magique : 35 000 €
- Les Folies Françaises : 31 600 €

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°28 **Culture. Conservatoire. Théâtre Gérard Philipe. Frais de dossier et de scolarité, de location d'instruments de musique, et de locations de salles. Entrées aux spectacles organisés par la Mairie. Actualisation des tarifs pour 2017-2018.**

Les tarifs du Conservatoire (frais de dossier et scolarité, location d'instruments et de salles) et les tarifs d'entrées aux spectacles organisés par la Mairie au Conservatoire et au Théâtre Gérard Philipe (T.G.P.), applicables au 1<sup>er</sup> juin 2016, ont été adoptés par le Conseil Municipal du 9 mai 2016.

Pour 2017 / 2018, il est envisagé d'augmenter les tarifs des frais de scolarité, de locations d'instruments et de location de salles dans les mêmes proportions que les autres établissements de la Mairie (soit 1 % en moyenne), avec certaines spécificités indiquées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver pour 2017-2018 les tarifs relatifs aux frais de dossiers et de scolarité et de location d'instruments de musique pour le Conservatoire, les tarifs de salles et les tarifs d'entrée aux spectacles organisés par la Mairie pour le Conservatoire et le Théâtre Gérard Philipe présentés dans les tableaux annexés à la délibération :

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour les frais de dossier et de scolarité du Conservatoire et le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les autres tarifs du Conservatoire et du Théâtre Gérard Philipe : location d'instruments, locations de salles, entrées aux spectacles.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°29 **Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Partenariat avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences. Approbation d'une convention de dépôt-vente.**

Dans le cadre de son activité commerciale, le Parc Floral dispose d'une boutique pour la vente d'articles et d'ouvrages en lien direct avec la nature du site.

La Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS) est une association qui a pour vocation de sensibiliser à l'environnement le plus grand public. A ce titre, elle propose des ouvrages à la vente.

Un partenariat de dépôt-vente a eu lieu entre la Mairie et l'association au cours de la saison 2016. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la saison 2017.

Les conditions financières de ce dépôt-vente sont prévues dans une convention : le Parc Floral perçoit l'encaissement de la vente de l'ouvrage, et règle à l'association la facture dont le montant correspond au prix de vente des ouvrages vendus moins la commission perçue par la Mairie fixée à 8 € pour chaque ouvrage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de dépôt-vente à passer avec la Société pour le Muséum d'Orléans et les Sciences (So.MOS), afin de mettre en vente dans la boutique du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, l'ouvrage « Papillons du Loiret » pour la saison 2017;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT**

n°30 **Politique de la ville. École de la 2ème Chance. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'objectifs. Attribution d'une subvention.**

L'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance Orléans-Val de Loire propose à des jeunes du bassin d'emploi de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins 1 an sans qualification ou diplôme, un parcours de formation individualisé de 38 semaines dont 16 semaines de stages en entreprise, leur permettant une insertion durable sur le marché de l'emploi.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son action en direction des jeunes, la Mairie s'est engagée à la soutenir. En contrepartie, l'association s'est engagée à la réalisation d'objectifs formalisés dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale.

Pour l'année 2017, le montant de la subvention versée par la Mairie à l'association doit être fixé par la voie d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs à passer avec l'association Ecole de la 2ème Chance Orléans-Val de Loire ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 32 500 € à l'association Ecole de la 2ème Chance Orléans-Val de Loire au titre de l'année 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant.

***Adopté à l'unanimité.***

**VIE SOCIALE ET CITOYENNETE**

**M. MONTILLOT**

n°31 **Réussite éducative. Approbation de conventions de mécénat à passer avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et TIROLI S.A.R.L. - MC DONALD'S pour les clubs coup de pouce clé.**

Le coup de pouce clé est un dispositif périscolaire et péri-familial de prévention des décrochages précoces en lecture-écriture. Il permet à un groupe de 5 élèves de C.P., « un club », d'être accompagné pour réussir à apprendre à bien lire et écrire. Les résultats obtenus sont très probants, avec 95 % de réussite en fin d'année.

Les sociétés CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE et TIROLI S.A.R.L. – MC DONALD'S ont proposé un mécénat pour soutenir les clubs coup de pouce clé. Le soutien de ces deux mécènes permettra la création de deux nouveaux clubs coup de pouce clé pour l'année scolaire 2017/2018.

Séance du lundi 15 mai 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec la société CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE au titre des clubs coup de pouce clé 2017 / 2018 ;

***Adopté à l'unanimité.***

2°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec la société TIROLI S.A.R.L. - MC DONALD'S au titre des clubs coup de pouce clé 2017 / 2018 ;

***Adopté par 49 voix contre 4.***

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°32 **Éducation. Festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ». Édition 2017. Approbation de conventions de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (A.N.L.C.I.) - G.I.P. Alpha Centre et la Ligue de l'Enseignement Fédération du Loiret. Approbation d'une convention type.**

Depuis 2015, la Mairie organise en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) et le Lions Club Orléans Sologne, le festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! ».

Cet évènement prévu du 29 mai au 10 juin 2017 a la particularité de fédérer l'ensemble des acteurs locaux afin d'organiser une manifestation éducative et culturelle à destination des élèves et de leurs parents, des professionnels de l'enfance et du secteur éducatif, ainsi que du grand public.

En accord avec la D.S.D.E.N. 45, la Mairie assure l'organisation du festival du livre de l'enfance « Rendez-vous conte ! », en association avec le Lions Club Orléans Sologne et la Ligue de l'enseignement fédération du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le Lions Club Orléans Sologne afin de définir les engagements des parties en vue d'organiser le festival du livre de l'enfance 2017 ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Ligue de l'enseignement fédération du Loiret, afin de définir les engagements des parties en vue de participer et soutenir l'organisation du festival du livre de l'enfance ;

3°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec l'A.N.L.C.I. et le G.I.P. Alpha Centre afin de définir les engagements des parties en vue de participer au festival du livre de l'enfance 2017 ;

4°) d'approuver la convention type à passer avec les professionnels qui assureront l'animation des ateliers dans le cadre du festival ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix contre 2.***

M. SANKHON

n°33 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer une bourse à Mme X, Mme X, M. X, et M. X pour un montant total de 4 000 € détaillé en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec Mme X, Mme X, M. X, et M. X ;

3°) de déléguer M. Le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°34 **Sport. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Les associations Canoé Kayak Club d'Orléans, U.L.M. Club Orléans - Mardié, Saint Vincent Sports et Culture, Cercle Michelet Haltérophilie et E.C.O. C.J.F. Athlétisme ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leur activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions, dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, aux associations Canoé Kayak Club d'Orléans, U.L.M. Club Orléans - Mardié, Saint Vincent Sports et Culture, Cercle Michelet Haltérophilie et E.C.O. C.J.F. Athlétisme pour un montant total de 21 300 € au titre de l'année 2017 ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec ces associations sportives ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. SANKHON

n°35 **Loisirs. Base de loisirs de l'île Charlemagne. Fixation de tarifs d'occupation du domaine public. Approbation de conventions**

**d'occupation du domaine public.**

La Mairie a souhaité, afin d'accompagner les animations proposées au cours de la période estivale sur la base de loisirs de l'île Charlemagne, qu'un « food truck » soit installé près de la zone de baignade. Ainsi, un cahier des charges a été établi et transmis à 10 candidats potentiels.

Par ailleurs, dans l'optique de développer une offre touristique inédite sur le territoire orléanais, deux sociétés ont déposé une demande auprès de la Mairie afin de pouvoir opérer à des atterrissages et décollages de montgolfières sur un espace dédié au sein de la base de loisirs de l'île Charlemagne.

En application du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des surfaces mise à disposition et des moyens techniques mis en œuvre par la Mairie facilitant l'installation de ces activités commerciales, il est proposé de mettre en place des redevances d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'occupation du domaine public à usage commercial sur le site de la base de loisirs de l'île Charlemagne à passer avec la société LE RITAL, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2017, moyennant une redevance de 3 000 € T.T.C. ;

2°) d'approuver la convention d'occupation du domaine public à passer avec les sociétés BALLON D'ORMES et POSITIVE ALTITUDE pour l'installation et l'exploitation d'un espace sur la plaine de la base de loisirs de l'île Charlemagne permettant le décollage et l'atterrissage de montgolfières, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, moyennant une redevance forfaitaire de 100 € pour 1 à 20 décollages, de 200 € pour 21 à 40 décollages et de 500 € à partir de 41 décollages ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°36 **Espace famille. Régie monétique centrale. Demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse. Avis à émettre.**

L'ancien régisseur de la régie de recettes « régie monétique centrale » qui encaissait la participation des familles pour les crèches, les activités périscolaires et les accueils de loisirs a présenté une demande de décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse d'une dette de 68,78 €, correspondant à un écart en espèces constaté en 2015 dans la caisse de la sous-régie Pasteur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité formulée par Mme X, régisseur en 2015 de la régie monétique centrale ;

2°) d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mme X, régisseur en 2015 de la régie monétique centrale.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme LOEILLET

n°37 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 393 251 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**Il y a 4 non-participations.**

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°38 **Stationnement sur voirie. Nouvelles facilités tarifaires. Approbation.**

Après un an de retour d'expérience sur l'extension du stationnement sur voirie, et sur la base des usages et besoins constatés, il est proposé d'intégrer des améliorations à la grille tarifaire en place, pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

En effet, pour une meilleure prise en compte des situations individuelles, les modifications passent par la création de 2 nouvelles catégories d'usagers, et par la possibilité de réserver des places de stationnement sur voirie pour l'organisation d'événement.

L'intégralité des nouveaux tarifs, horaires et abonnements, applicables sur voirie, ainsi que leurs conditions d'utilisation par zones définies par l'arrêté municipal en vigueur, figurent dans la grille annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs spécifiques travail, étudiants, shopping, réservation de places et véhicule propre pour le stationnement sur voirie ainsi que les conditions d'attribution définies en annexes 1 et 3 de la délibération ;

2°) d'approuver l'avenant n° 11 au contrat relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS-GESTION, afin de prendre en compte la grille des tarifs horaires et abonnements à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté par 51 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

Mme CARRE

n°39 **Z.A.C. du Clos de la Fontaine. Construction d'un ensemble d'équipements comprenant un collège, un gymnase, une salle polyvalente et un parking aérien. Approbation d'une convention de maître d'ouvrage unique à passer avec le Département du Loiret.**

Le Département du Loiret et la Mairie d'Orléans projettent de réaliser une opération unique consistant en la construction d'un ensemble d'équipements comprenant un collège, un gymnase, une salle polyvalente et un parking aérien, au sein de la Z.A.C. du Clos de la Fontaine.

Cette opération relève simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages : celle du Département pour la construction du collège, et celle de la Mairie pour la construction du gymnase, de la salle polyvalente et du parking.

Considérant que ces ouvrages sont complémentaires et qu'ils doivent être réalisés de concert au titre d'une seule et même opération, les parties sont convenues de désigner le Département du Loiret comme maître d'ouvrage unique.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 32 819 339 € T.T.C., la participation financière de la Mairie étant fixée de façon prévisionnelle à 5 821 000 € T.T.C. La prestation de maîtrise d'ouvrage unique est réalisée gratuitement par le Département du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret, désignant celui-ci comme maître d'ouvrage unique pour l'opération intitulée « construction du collège Orléans nord-est, d'un gymnase, d'une salle polyvalente et d'un parking »;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme RICARD

n°40 **Espace public. Quartier intra-mails. Rue des Halles. Précision des limites.**

Par délibération du 23 mars 1973, le Conseil Municipal a dénommé « rue des Halles » la voie nouvelle reliant le nouveau Carreau de la Charpenterie à la place du Châtelet.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville et du projet de la Z.A.C. de la Charpenterie, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars 2002, a dénommé « Place de la Loire » l'espace délimité au sud par le quai du Châtelet, à l'est par la rue de la Poterne, et au nord par la rue des Halles.

Compte tenu de ces évolutions, et suite aux travaux de la Z.A.C. de la Charpenterie, il convient de remettre à jour la délibération fixant les limites de la rue des Halles.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les limites de la rue des Halles en précisant que celle-ci commence à l'est, rue de la Poterne, et se termine à l'ouest, place du Châtelet.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°41 **Espace public. Construction des réseaux électriques à finalité esthétique. Coordination des travaux. Approbation d'une convention à passer avec ENEDIS.**

ENEDIS est titulaire du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de construction de réseaux électriques. Le contrat de concession confié à ENEDIS la maîtrise d'ouvrage des travaux proposés par l'autorité concédante lorsque ces travaux ont une finalité esthétique, à hauteur d'une contribution annuelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser par convention les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination (comme c'est le cas lors des opérations d'enfouissement de réseaux et de requalification de rues). Il est proposé d'approuver cette convention, sans incidence financière, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec ENEDIS afin d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, dans le cadre de construction de réseau électrique à finalité esthétique ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°42 **Réseaux. Mise à disposition de fourreaux du domaine public auprès de la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret. Approbation de conventions.**

La Mairie est propriétaire sous son domaine public d'infrastructures passives de communications électroniques destinées à recevoir des réseaux pour le passage de ses fibres optiques. Elle accepte de mettre à disposition une partie de ses installations inutilisées par ses besoins propres.

Dans le cadre de l'extension de ses locaux, la Préfecture du Loiret a mis en place un réseau en utilisant les infrastructures existantes définies comme des dépendances du domaine public de la Mairie afin d'assurer des liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune.

Il est donc proposé de conventionner pour définir les conditions par lesquelles la Mairie accorde un droit d'utilisation de ses infrastructures à la Préfecture. Ces mises à disposition sont soumises à redevance dont le montant est calculé annuellement selon le tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal, portant sur les tarifs de la redevance pour occupation des infrastructures de génie civil par des câbles et/ou fibres optiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de mise à disposition de fourreaux appartenant au domaine public de la Mairie, à passer avec la Préfecture du Loiret, définissant les conditions générales, techniques et financières pour le passage de câbles en fibres optiques lui permettant d'assurer les liaisons de communication entre ses différents sites sur le territoire de la commune ; ces conventions sont conclues pour 10 ans, reconductibles tacitement par période d'une année dans la limite de deux reconductions ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°43

**Relations humaines. Assurance chômage des agents territoriaux. Approbation d'une convention à passer avec le Centre de gestion du Loiret.**

La Mairie, en sa qualité d'employeur public, est en régime d'auto-assurance, concernant la gestion du chômage. De ce fait, elle ne cotise pas à l'U.N.E.D.I.C., mais procède directement à l'indemnisation des agents territoriaux involontairement privés d'emplois.

Actuellement, le service mutualisé rémunérations et pilotage budgétaire de la direction des relations humaines gère environ 190 dossiers d'indemnisation, dont une vingtaine pour Orléans Métropole, et quelques dossiers pour le compte de l'E.S.A.D. Cette gestion exige une relation étroite avec les services de Pôle Emploi qui demeurent chargés de l'inscription des demandeurs d'emplois, et du suivi de leur recherche de travail.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la gestion du chômage au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, par voie de convention pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'adhérer au service de gestion du chômage payant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, selon les tarifs fixés, annexés à la délibération ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret pour une durée de 3 ans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 16 mai 2017

Le Maire,  
Olivier CARRE